

**PREFECTURE DE VAUCLUSE**

Avignon, le 1995 (20 février)

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS  
ET DES AFFAIRES FONCIERES

N° 338

**ARRETE**

**PORTANT REALISATION DES PHASES 2 ET 3 DE L'ETUDE "DECHETS"**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée le 13 juillet 1992 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifiée le 9 juin 1994, pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18,

VU la loi du 15 juillet 1975, modifiée le 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux;

VU la circulaire de monsieur le ministre délégué chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs relative aux études "déchets" en date du 28 décembre 1990 et le guide technique pour la réalisation d'une étude "déchets" qui lui est joint.

VU les arrêé préfectoraux des 5 juin, 15 juillet et 28 juillet 1992 prescrivant la réalisation de l'étude "déchets";

VU l'avis de monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 26 octobre 1994;

.../...

Etude déchets 1302/1995

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du département de Vaucluse dans sa séance du 17 novembre 1994

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Les Sociétés dont les noms suivent, sont tenues de procéder ou de faire procéder par un tiers aux phases 2 et 3 de l'étude "déchets", telle que définie par les Arrêtés Préfectoraux des 05 juin, 15 et 28 juillet 1992 conformément à la circulaire ministérielle du 28 décembre 1990.

### SOCIETES CONCERNEES :

- ISOVER SAINT GOBAIN - Zone Industrielle - 84 100 ORANGE
- S.N.P.E. - B.P 311 84 706 SORGUES CEDEX
- SICAP - Zone Industrielle - 84 700 SORGUES
- TIRO-CLASS - Usine Ste Anne 84 600 VALREAS
- VALREX - Chemin Gaillarde - 84 600 VALREAS
- LINCRUSTA - 5 Route de Grillon 84 600 VALREAS
- SOPAD NESTLE - Usine de Camaret - 84 850 CAMARET
- LE CABANON - Coopérative Agricole - 84 850 CAMARET
- SANOFI BIO INDUSTRIE - B.p 23 84 800 l'ISLE SUR LA SORGUE
- ALFA D'AVIGNON - RN 7 - 84 132 LE PONTET
- S.E.P.R. - Usine du PONTET - 84 132 LE PONTET
- SIPA COURTAULDS - 28 Avenue de Fontcouverte 84 000 AVIGNON
- PAPETERIES DE PROVENCE - B.p; 1 - 84 470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE
- PAPETERIES DE GROMELLE - Quartier Gromelle - 84 450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON
- PAPETERIES DE VAUCLUSE Chemin du Moulin Rouge 84 470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE
- CIPRIAL - 84 405 APT CEDEX
- RUGGIERI - Usine Confines - 84 170 MONTEUX
- PAPETERIES DE MALAUCENE - Villa Scheitzer - 84 340 MALAUCENE

Pour rappel, cette étude doit être réalisée en trois phases successives énumérées ci-après :

PHASE 1 : Description de la situation existante en ce qui concerne la production, la gestion et l'élimination des déchets ;

.../...  
**PHASE 2** : Etude technico-économique des solutions alternatives pour la production, la gestion et l'élimination des déchets ;

**PHASE 3** : Présentation et justification des filières retenues pour l'élimination des déchets ;

**ARTICLE 2** :

Le délai global de réalisation des phases N° 2 et 3 est fixé à deux ans.

**ARTICLE 3** :

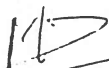
La société Papeterie de Vaucluse devra réaliser ou faire réaliser préalablement aux phases 2 et 3, la phase 1 de son étude déchets conformément à la circulaire du 28 décembre 1990 précitée.

Cette phase 1 devra être réalisée dans un délai d'un an.

**ARTICLE 4** :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation  
L'ATTACHÉ, Chef de Bureau



Michèle DALMASSO

Fait à AVIGNON, le 20 FEV. 1995

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-René THIBAUD